

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20251812_76/684
	Du 18 décembre 2025 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 Objet : Signature de la convention entre la Préfecture et la Commune relative à la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILLE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES Etaient absents excusés avec procuration : Agnès GHELFI pouvoir à Sophie ESCUDIER ; Laurence MARTIN pouvoir à Loïc CODOU Etaient absents excusés sans procuration : Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire, rapporteur,

Informe qu'à l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs s'effectueront par la Commune.

Ces travaux donnent lieu à la signature d'une convention entre la Préfecture et la Commune,

Le rapport de Monsieur le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 22 décembre 2025

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Pascal MIARD

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>